

## REGLEMENT INTERIEUR DU LP LA PROVIDENCE

### Préambule :

**Le Lycée Professionnel La Providence est un établissement d'enseignement privé catholique sous contrat avec le ministère de l'agriculture.**

**Il est un lieu qui prépare les jeunes à la vie sociale, citoyenne et professionnelle en développant le sens de leurs responsabilités.**

**Les inscriptions sont prononcées par le directeur dans le cadre des dispositions réglementaires prévues par le ministère de l'Agriculture pour les établissements privés sous contrat. Le règlement Intérieur est validé par le conseil d'administration. Il concerne les trois entités suivantes : La formation initiale scolaire, la formation continue et la formation par apprentissage.**

**Pour un bon fonctionnement de l'établissement, les apprenants doivent observer un ensemble de règles.**

### Article 1 : HORAIRES ET ACCES

	Horaires administration	Horaires Jumping 88	Horaires cours
<b>LUNDI</b>	8h00 – 17h00	9h35 – 16h15	9h20-16h30
<b>MARDI</b>	8h00 – 17h00	8h35 – 16h15	8h20-16h30
<b>MERCREDI</b>	8h00 – 17h00	8h35 – 12h15	8h20-16h30
<b>JEUDI</b>	8h00 – 17h00	8h35 – 16h15	8h20-16h30
<b> VENDREDI</b>	8h00 – 17h00	8h35 – 16h00	8h20-16h25

Durant les vacances scolaires, le secrétariat est ouvert de 9h à 16h, sauf aux vacances de Noël et du 20/07 au 15/08.

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction de situations à caractère exceptionnel.

L'entrée et la sortie de tous les apprenants, se font exclusivement par le portail principal (Bât A) aux horaires habituels d'accueil. Celle des visiteurs, par le petit portail côté parking sous le bâtiment administratif. Pour des raisons de sécurité, les apprenants se rendent immédiatement dans la cour et ne se regroupent pas sur le parking, les abords du lycée ou dans la rue.

### Article 2 : REGLES DE CONDUITE

En cas de :

- Violences physiques et/ou verbales, racket, à l'intérieur ou aux abords de l'établissement et des sorties scolaires,
- Dégradation des biens,
- Vol,
- Usage et/ou vente de stupéfiants,
- Introduction, usage de boissons alcoolisées au sein de l'établissement,
- Harcèlement,

Les apprenants seront convoqués devant un conseil de discipline.

## 1.1 Respect des personnes

- La politesse et la courtoisie sont les éléments de base de toute vie en collectivité.
- Chaque apprenant s'engage à avoir un comportement verbal et gestuel jugé respectueux envers toutes les personnes participant à la vie de l'établissement : apprenants, enseignants, personnel d'éducation, de service et d'administration.
- L'utilisation de tablettes, téléphones et portables pendant les cours et en étude surveillée sont interdits et seront confisqués par le professeur ou le personnel éducatif, puis remis au Cadre Educatif ou au Chef d'Etablissement qui, après contact avec la famille décidera du délai de restitution.
- **En application de la Loi Informatique et Liberté du 16/01/78, il est formellement interdit de photographier ou de filmer dans l'enceinte de l'établissement sans autorisation de la personne concernée.**
- Tout manque de respect vis-à-vis d'une personne sera sanctionné.
- Tout comportement pouvant nuire à l'image du lycée pourra entraîner l'application des sanctions indiquées dans le présent règlement.

## 1.2 Tenue vestimentaire

Le personnel de l'établissement prépare les jeunes à leur future intégration dans le monde professionnel. Ce dernier exige des jeunes des attitudes et une tenue professionnelle. L'élève doit être en capacité de se changer si toutefois sa tenue ne correspond pas à celle demandée dans ce règlement. Aussi, l'équipe pédagogique et l'équipe éducative s'emploient-elles quotidiennement à développer ce sens du professionnalisme, partie intégrante du projet éducatif.

**Si la tenue du jeune est jugée non conforme aux exigences de l'établissement, l'apprenant ne sera pas accepté en cours. (Exemple de tenue incorrecte : sous-vêtements apparents, vêtements très troués ou déchirés, décollés trop marqués, vêtements très courts, nombril découvert, etc...).**

Pour des raisons d'hygiène, les apprenants doivent avoir une tenue de rechange après les cours d'EPS, d'équitation et de TP aux écuries.

## 1.3 Règles d'hygiène

- Toute personne au sein de l'établissement doit avoir une tenue décente et propre, veiller à garder une hygiène corporelle correcte et retirer son couvre-chef à l'intérieur des locaux.
- Chaque interne doit observer les règles d'hygiène élémentaires (brossage des dents, douche, chaussons pour circuler, laisser les sanitaires propres...).

## 1.4 Respect des locaux et du matériel

- Le lycée assure quotidiennement la propreté et le bon état des locaux afin de permettre un accueil de qualité à l'ensemble des personnes qui le fréquente. Nous demandons à chacun de respecter les différents lieux de l'établissement (cour, classes, cafétéria, foyer, toilettes, etc.) et de participer à la qualité du cadre de vie de tous. Le coût des détériorations sera pris en charge par le coupable (apprenant majeur) ou par sa famille (apprenant mineur).
- Le matériel, les logiciels, l'accès à Internet sont des outils indispensables aux formations. Leur utilisation doit être strictement **professionnelle et pédagogique**.
- **Chewing-gum : ils sont interdits dans les salles de classe**
- En application de la loi Evin, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.
- Toutefois, un espace est réservé à cet effet uniquement aux lycéens fumeurs lors des récréés et de la pause déjeuner **sur autorisation parentale**.

## 1.5 Téléphonie

**Comme stipulé dans L'article L. 511-5 du code de l'éducation, les collégiens ne sont pas autorisés à avoir un téléphone portable dans l'enceinte de l'établissement.**

**Les collégiens en possession d'un téléphone ont obligation de déposer leur téléphone dans la boîte prévue à cet effet dès la première heure de cours, soit 8h15. Les téléphones seront remis à l'issue de la dernière heure de cours, soit 16h30.**

**Les collégiens internes devront déposer leur téléphone pendant l'étude du soir sur la table prévue à cet effet. Ils pourront ensuite en faire usage jusqu'à l'heure du repas. Une fois remontés en chambre, ils**

**pourront garder et utiliser leur téléphone jusqu'à 21h00. Ils seront ensuite récupérés par les surveillants de nuit et restitués le lendemain matin une fois prêts.**

Tous les apprenants (lycéens) doivent éteindre le son de leur portable dans l'enceinte de l'établissement. Ils ne sont pas autorisés à utiliser leur téléphone en classe et au self sans l'accord d'un enseignant, d'un éducateur ou de la direction.

### **Article 3 : REGIME DE L'APPRENANT**

3.1- Les externes et les demi-pensionnaires peuvent quitter l'établissement à la dernière heure de cours de la journée lorsque celle-ci prend fin avant 16h30, l'emploi du temps école directe faisant foi, à condition que l'autorisation parentale ait été transmise à la vie scolaire. Dans le cas contraire, l'apprenant reste en étude.

3.2 - Les internes ont l'obligation de se rendre en étude lorsque la dernière heure de cours est avant 16h30.

3.3 -Les lycéens internes ont la possibilité de quitter l'établissement le mercredi après-midi s'ils n'ont pas cours, sous réserve d'avoir transmis l'autorisation parentale à la vie scolaire.

### **Article 4 : PONCTUALITE ET PRESENCE**

Les apprenants s'engagent à arriver à l'heure à chaque heure de cours.

En début de chaque demi-journée et à la fin de chaque récréation, les apprenants attendent leur professeur dans la cour. Tout déplacement d'apprenants dans les couloirs durant les récréations et la pause de midi est interdit.

Les apprenants en retard sont inscrits comme absents au moment de l'appel. Ils doivent se rendre à la vie scolaire pour en justifier le motif et se munir d'un billet avant de se rendre en cours.

Au-delà de 15 minutes de retard, l'apprenant ne sera plus accepté en classe.

Au bout de 3 retards non recevables, une heure de retenue sera posée.

Le professeur étant responsable de ses apprenants pendant les activités, il ne peut autoriser une sortie de la classe que pour motif grave.

En cas d'absence d'un enseignant de plus de 5 minutes, les apprenants se rendent en vie scolaire.

Tous les cours sont obligatoires. **Toute absence doit être justifiée.**

Toute absence à un cours est immédiatement consultable sur Ecole Directe.

En cas d'absence, les parents sont tenus de prévenir par téléphone au **03.29.66.91.45** ou **06.17.52.31.77** (confirmé ensuite par écrit), par SMS ou par ECOLE DIRECTE le **bureau de la Vie scolaire et ce** avant 9 heures chaque jour.

Le cas échéant, la vie scolaire prendra contact avec le responsable légal dans les meilleurs délais.

**Si l'apprenant et son responsable légal n'effectuent pas la démarche de fournir un justificatif précisant un motif valable, la période d'absence sera comptabilisée au titre des « absences dites non recevables ».**

**Les absences au motif non recevable sont sanctionnées par des retenues.**

A partir de 4 demi-journées de ce type, un signalement officiel est transmis aux services académiques.

Les absences des apprenants sont consultables sur le site : <http://www.ecoledirecte.com/> et apparaissent sur le relevé trimestriel.

Les rendez-vous pour convenance personnelle ou dans le cadre de la recherche de stage doivent être impérativement pris en dehors des heures de cours.

**Attention ! Aucune absence (sauf maladie justifiée d'un certificat médical dans les 48heures) n'est autorisée à un Contrôle en Cours de Formation (épreuve d'examen), même la convocation à la journée d'appel ou la passation du permis de conduire. Le report de ces 2 activités extérieures étant toujours possible. A son retour, l'apprenant rattrape le CCF.**

### **Article 5 : ENTREES ET SORTIES**

Toute personne étrangère au lycée doit se présenter au portail de l'accueil et signaler sa venue par l'interphone puis se rendre au secrétariat. Les apprenants ne doivent en aucun cas favoriser la venue de personnes extérieures.

Les apprenants sont sous la responsabilité de l'établissement durant les horaires d'enseignement ou autres activités scolaires. Les apprenants mineurs qui veulent quitter l'établissement pour des raisons exceptionnelles, doivent être accompagnés d'un parent (ou tuteur) qui signera une « prise en charge » en vie scolaire.

Toute modification prévisible de l'emploi du temps est portée à la connaissance des parents sur leur espace Ecole Directe.

Les apprenants ne sont pas autorisés à sortir du lycée sur les temps de cours, les temps d'étude et les temps libres.

**En cas d'absence non prévisible d'un enseignant** : le cours sera remplacé ou les apprenants seront encadrés en étude surveillée. Si cette étude se situe en fin d'après-midi, l'apprenant pourra quitter l'établissement sur présentation d'une **demande écrite** de sortie exceptionnelle **émanant de son responsable légal** (prise en charge contre signature, courrier, SMS, école directe). L'apprenant ne pourra en aucun cas se promener dans la commune ou rester aux abords de l'établissement.

## Article 6 : ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT

La présence aux activités d'enseignement est **obligatoire** (cours, travaux pratiques, observations et applications dirigées, activités d'atelier, visites, voyages d'études, stages...)

### 6.1 Les travaux pratiques

La formation en Lycée Professionnel impose aux apprenants d'intégrer le milieu professionnel. La tenue vestimentaire tient un rôle fondamental dans ce contexte. C'est pourquoi il est nécessaire de :

- respecter les règles d'hygiène, de propreté et de sécurité : de ce fait, **les piercings sont interdits et les bijoux sont retirés.**
- avoir une tenue soignée, adaptée au cours
  - ➔ En cuisine : une blouse blanche, des chaussures antidérapantes, une charlotte ou une toque.
  - ➔ Pour le service à la personne : un pantalon, une tunique et des sabots.
  - ➔ Pour l'équitation : un pantalon d'équitation, un T-shirt (**dos-nu et débardeur interdits**) et des boots ou bottes, casque et protège dos aux normes.
  - ➔ Pour les TP soins aux chevaux : un pantalon de travail, un T-shirt (**dos-nu et débardeur interdits**), des chaussures de sécurité et des gants.

### 6.2 L'éducation physique et sportive

Pour le confort et la sécurité, la tenue d'EPS comprend un short ou un pantalon de sport, un tee-shirt ou une veste de survêtement, des chaussures type « tennis ou baskets » **lacées** ; **les piercings sont interdits et les bijoux sont retirés**

Dispenses d'EPS (cf. décret n°88-977 du 11.10.88) : Il appartient au médecin signataire d'une dispense de sport de préciser si elle **est totale ou partielle** ; dans ce dernier cas, il doit lister les activités auxquelles l'apprenant pourra participer.

Le certificat médical sera déposé à la vie scolaire, qui le fera suivre au professeur d'EPS.

L'apprenant se présentera au cours d'EPS, et c'est au professeur qu'il appartiendra de décider s'il doit rester avec ses camarades ou se rendre en étude.

### 6.3 Les stages

Faisant partie intégrante de la formation selon les programmes, **ils sont obligatoires.**

Ils font l'objet d'une **convention** maître de stage/parents-apprenant/établissement, précisant les dates, lieux et conditions. **Des changements peuvent être opérés et font alors l'objet d'un avenant écrit obligatoire.**

Les règles de la structure d'accueil s'appliquent même si l'apprenant conserve son statut scolaire ; les retards et absences doivent être immédiatement signalés par téléphone ou par école directe au lycée et au maître de stage par les responsables légaux.

Les apprenants sont suivis par les professeurs (préparation, exploitation par les différentes matières concernées, rédaction du rapport ou dossier, visites au stagiaire...). En temps opportun, les apprenants reçoivent tous les renseignements utiles.

Les absences non justifiées en stage pourront entraîner une impossibilité pour l'apprenant de se présenter

aux épreuves terminales de son examen. Les stages non validés entraînent une non recevabilité au passage de la classe supérieure et peut, le cas échéant, invalider l'examen du diplôme.

### Article 7 – SECURITE

- Chaque apprenant doit lire attentivement les règles de "sécurité incendie" affichées dans les locaux et participer aux exercices d'évacuation prévus par la Direction de l'établissement.
- En cas d'urgence, l'établissement prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, hôpital) pour assurer à l'apprenant, en liaison avec la famille, les soins les mieux adaptés.

### Article 8 – TRAVAIL SCOLAIRE

Les familles doivent régulièrement s'informer des résultats scolaires et des informations liées à la formation de leur enfant via <http://www.ecoledirecte.com/>

Une rencontre parents-professeurs est organisée avant les vacances de Noël. Ponctuellement, les professeurs peuvent convoquer individuellement les parents pour une question de travail et/ou de comportement, ou échanger par école directe tout au long de l'année.

Pour rencontrer les professeurs, le Responsable de la vie scolaire et le Directeur, il est demandé de prendre un rendez-vous. Il est opportun, si besoin, que l'apprenant puisse participer à ces rencontres.

Concernant le **courrier ou courriel adressé** :

- **à l'Etablissement**, ne manquez pas d'y mentionner vos nom et adresse en majuscules. Cela facilitera l'identification parfois difficile de l'expéditeur.
- **aux apprenants**, indiquez leur classe. Pour des raisons de sécurité, tout colis adressé à un apprenant sera obligatoirement ouvert en présence d'un personnel de vie scolaire.

### Article 9 – SANCTIONS

Les dispositions ci-dessus sont destinées à créer une ambiance de travail efficace et de vie collective harmonieuse. L'apprenant veille donc à les respecter, faute de quoi, il fait l'objet d'observations et au-delà sont prévues des sanctions concernant les résultats scolaires, le travail ou le comportement. L'ensemble des personnels du lycée et le directeur sont responsables de l'application de ce règlement.

- Avertissement écrit dans le carnet de correspondance numérique, destiné à la famille.
- Retenue sous la forme de devoirs scolaires ou de travaux pratiques d'intérêt général.  
Un report est toléré une fois, la sanction est doublée si l'absence est injustifiée. En cas de 2<sup>ème</sup> absence, l'apprenant s'expose à une sanction lourde.
- Exclusion temporaire de 3 à 8 jours.
- Exclusion définitive : ne peut être prononcée qu'après réunion du Conseil de Discipline

Les exclusions peuvent être pratiquées sous forme d'exclusion-inclusion.

Le chef d'établissement peut également prononcer une « mise à pied » à titre conservatoire d'un apprenant, dans l'attente de la réunion de l'un des deux Conseils.

Les familles (et les apprenants majeurs) peuvent faire appel de la décision d'exclusion prise par le conseil de discipline devant la commission d'appel disciplinaire régionale (CADR) constituée au niveau du CNEAP Franche-Comté-Lorraine (Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé).

Les sanctions sont portées à la connaissance de la famille de l'apprenant, y compris pour les apprenants majeurs.

### Le Conseil de Discipline.

Le conseil de discipline est présidé par le directeur et composé par des membres permanents : le responsable de la vie scolaire, deux enseignants élus par leurs pairs, un représentant du personnel de vie scolaire élu par ses pairs, un représentant du personnel administratif et technique élu par ses pairs, deux représentants des parents d'apprenants élus parmi les parents délégués et deux représentants des apprenants élus parmi les délégués.

Le conseil se réserve le droit d'inviter toute personne de l'établissement, en particulier le professeur principal de la classe ou les apprenants délégués.

L'apprenant mineur peut être accompagné de ses responsables légaux ou de toute personne de l'établissement à l'exclusion de personne extérieure à l'établissement.

## **Article 10 –ACTIVITES EXTRASCOLAIRES**

### **10.1 Vie associative**

L'association « La Pro, Vie Dense ! » propose des actions et des activités au cours de l'année avec pour but de contribuer au bien-être, au dynamisme, à la camaraderie et à la cohésion de chacun au sein de l'établissement. Une attitude correcte reste néanmoins exigée.

### **10.2 Le foyer :**

Bien que le foyer soit un lieu de détente, les apprenants qui y pénètrent et l'utilisent s'engagent à respecter le calme, la propreté, le fonctionnement et le mobilier. (Interdiction de mettre les pieds sur les tables ou de s'asseoir sur celles-ci, de déplacer du mobilier par exemple... )

Il doit être laissé dans l'état où il a été trouvé (chaises rangées, détritrus jetés...)

Tout élève qui ne respecterait pas ce lieu s'y verrait interdire l'accès temporairement ou définitivement en fonction de la gravité et/ou répétitions des fautes reprochées.

Un règlement propre au foyer y sera affiché.

## **Article 11 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le Règlement Intérieur peut être révisé à tout moment par nécessité et reste à validation du Conseil d'Administration de l'établissement.

**Partie réservée à l'apprenant :**

**APPROBATION**

NOM : .....

Prénom : .....

J'ai lu la totalité du règlement intérieur du LP- La Providence, et je m'engage à respecter les obligations et les interdits qui y sont mentionnés tout au long de l'année.

Signature :

**Partie réservée aux parents et responsables légaux :**

**ENGAGEMENT**

NOM : .....

Prénom : .....

J'ai pris connaissance du règlement intérieur du LP- La Providence, et je m'engage à assurer le suivi éducatif de mon enfant afin qu'il/elle le respecte tout au long de l'année.

Signatures :

*Merci de rendre ce coupon au professeur principal*

**Partie réservée aux parents et responsables légaux :**

**ENGAGEMENT**

NOM : .....

Prénom : .....

J'ai pris connaissance du règlement intérieur du LP- La Providence, et je m'engage à assurer le suivi éducatif de mon enfant afin qu'il/elle le respecte tout au long de l'année.

Signatures :

**Partie réservée à l'apprenant :**

**APPROBATION**

NOM : .....

Prénom : .....

J'ai lu la totalité du règlement intérieur du LP- La Providence, et je m'engage à respecter les obligations et les interdits qui y sont mentionnés tout au long de l'année.

Signature :